

BISBILLE AU CERVIN

ALPINISME Un Romand accuse un guide d'avoir voulu le faire renoncer à un sommet à sa portée, avant de l'y mener moyennant un supplément de 1500 francs. Plainte a été déposée.

Comme des milliers d'autres, Olivier rêvait de vaincre les 4478 m du Cervin. Le Lauannois de 50 ans y est parvenu le 21 août sauf que son rêve a failli se transformer en cauchemar. La faute, dit-il, de Gilles*, un guide de 26 ans. L'alpiniste a porté plainte contre l'Alpin Center Zermatt, société de référence employant celui qui l'a mené au sommet, pour mise en danger de la vie d'autrui, tentative d'escroquerie et abus de confiance.

Dérapage à 4003 m

Cette fureur judiciaire a pris sa source le jour de l'ascension, à 4003 m exactement, au refuge de Solvay. «Là, mon guide m'a dit qu'on devait rebrousser chemin car je n'avais pas la condition physique pour continuer. Au même moment, un autre guide faisait de même avec sa cliente qui pétait la forme. De mon côté, j'étais pas mal non plus, vu que je venais de faire une expédition dans l'Himalaya.» Sans compter qu'Olivier et son guide avaient rallié ce point intermédiaire en

deux bonnes heures. Soit une de moins que la normale. «J'ai compris que Gilles ne voulait pas s'embêter à continuer alors qu'il était de toute façon déjà payé (ndlr: l'ascension coûte 1177 francs). J'étais mal, car je savais aussi qu'en tant que guide la

sée sur des raisons de sécurité, rien n'aurait dû le faire changer d'avis!» s'indigne Olivier.

Contacté, ce dernier conteste la version d'Olivier. Il confirme avoir voulu stopper son client à Solvay mais explique avoir changé d'avis ensuite sans qu'il

quelle version croire. Il souligne qu'il emploie Gilles depuis quatre ans et que ce dernier a toujours donné satisfaction. «Il a mené ce client au sommet. Pour nous, l'affaire est close. D'autant qu'aucun argent n'a été transféré entre eux.»

La plainte pénale d'Olivier a été rejetée par un procureur du Haut-Valais deux jours à peine après avoir été déposée. Dans la lettre motivant sa décision, ce dernier relève toutefois que «le comportement du guide n'était certainement pas correct». Olivier fera recours de cette décision et compte en parallèle attaquer au civil comme le magistrat le lui conseille. L'affaire pourrait faire grand bruit dans le petit monde des guides zermattois.

● LAURENT GRABET

laurent.grabet@lematin.ch

* Prénom d'emprunt



Photopress/Jean-Christophe Bott

« Gilles* a mené ce client au sommet. Pour nous, l'affaire est close »

Reinhard Zeiter, directeur de l'Alpin Center Zermatt

décision lui revenait. Alors je lui ai fait croire que j'avais parié 3000 francs avec mon patron que j'atteindrais le sommet et que, s'il m'y menait quand même, je lui en donnerais la moitié. Il a finalement marché.»

Le guide et son client atteignent le Cervin en 4 heures et 45 minutes. Huit heures et 15 minutes après l'avoir quittée, ils sont de retour à la cabane du Hörnli. Un certificat signé par les deux hommes en atteste. Ce temps de parcours est de 45 minutes moins élevé que le temps minimal préconisé pour la course. «C'est bien la preuve que j'avais largement le niveau et que mon guide a voulu m'en empêcher pour ne pas se compliquer la vie. Si sa décision avait été ba-

ait été question d'argent. «J'ai décidé de poursuivre car, après une longue pause, mon client semblait plus énergique.» Dans un SMS envoyé à Olivier une semaine après les faits, Gilles s'étonne pourtant de ne pas avoir touché son argent. Le jeune guide dit qu'il faisait allusion à une autre course planifiée avec Olivier. Le reste de l'échange SMS rend cette version peu convaincante.

Un procureur critique

De son côté, Reinhard Zeiter, directeur de l'Alpine Center Zermatt, employeur du guide incriminé, confesse ne pas savoir



Olivier est bien parvenu au sommet du Cervin mais, pour cela, il déplore d'avoir dû ruser.

8

